



À l'intention des personnes salariées des secteurs public et privé de la santé et des services sociaux membres des syndicats affiliés à la FSSS-CSN.

# Votre régime vous offre de nouvelles possibilités à compter du 31 mars 2019!

Dans le cadre du renouvellement de votre régime d'assurance collective, plusieurs modifications prendront effet le 31 mars 2019, dont une restructuration des régimes d'assurance santé et de soins dentaires. À cet effet, vous trouverez ci-dessous tous les renseignements importants concernant les actions à poser et les délais accordés pour modifier vos protections. Nous vous invitons à consulter le dépliant « Votre régime d'assurance En un coup d'œil » ci-joint pour connaître la tarification et l'ensemble des modifications à votre régime d'assurance à compter du 31 mars 2019.

Des protections vous ont été attribuées par équivalence, c'est-à-dire que ces protections sont les plus semblables à celles que vous déteniez chez SSQ en date du 28 janvier 2019. **Nous vous invitons à consulter la fiche personnalisée ci-jointe qui indique le détail de vos protections des régimes d'assurance santé et de soins dentaires actuelles et celles qui seront accordées par équivalence le 31 mars 2019**. Si vous avez apporté des modifications de protections entre le 28 janvier et la date de la réception de cet envoi, les protections qui figurent sur votre fiche personnalisée à la section **Protections actuelles** peuvent différer. Veuillez noter que vos protections actuellement en vigueur d'assurance vie et d'assurance salaire demeurent les mêmes et ne sont pas visées par cette restructuration de régime.

Si les protections indiquées sur la fiche personnalisée à la section « Protections accordées par équivalence le 31 mars 2019 » vous conviennent, vous n'avez aucune action à poser et celles-ci entreront en vigueur à cette date. Si vous souhaitez modifier vos protections, veuillez lire la section « Comment modifier les protections qui vous ont été accordées? » du présent communiqué pour obtenir le détail des actions à poser.



Vous avez jusqu'au 15 mars pour modifier vos protections par le site ACCÈS | assurés!

#### Nouveautés à votre régime à compter du 31 mars 2019

Une restructuration des régimes d'assurance santé et soins dentaires aura lieu en date du 31 mars 2019. À compter de cette date, les protections de soins dentaires qui étaient auparavant incluses dans les régimes d'assurance Santé II et III seront retirées de ces deux régimes et un seul régime sera dorénavant offert sur une base optionnelle. Ainsi, vous pourrez maintenant choisir d'adhérer au régime de soins dentaires peu importe le régime d'assurance Santé que vous détenez ou si vous en êtes exempté. Pour la tarification et les autres modifications applicables à votre régime d'assurance, nous vous invitons à consulter le dépliant « Votre régime d'assurance En un coup d'œil » ci-joint.



Visitez la page ssq.ca/fsss dès maintenant pour consulter plusieurs renseignements mis à votre disposition pour vous informer et faciliter votre réflexion. Vous pourrez, entre autres, utiliser un outil de calcul de primes afin d'évaluer les coûts de différents scénarios de protections offerts avant de faire votre choix final.

## Comment modifier les protections qui vous ont été accordées?

Si vous souhaitez modifier les régimes et les statuts de protection qui apparaissent sur la fiche personnalisée, vous devez vous connecter à votre compte d'utilisateur sur le site ACCÈS | assurés de SSQ pour faire votre demande de modification **entre le 20 février et le 15 mars 2019.** 

#### Voici un résumé des étapes à suivre :

- 1- Rendez-vous au ssq.ca/fsss. Cliquez sur l'icône Connectez-vous à ACCÈS | assurés.
- 2- Saisissez votre code d'utilisateur et votre mot de passe, puis cliquez sur l'icône Connexion.
- **3–** Sur la page principale de votre compte dans la section **Restructuration des régimes d'assurance santé et de soins dentaires au 31 mars 2019**, cliquez sur l'icône **Modifier mes protections** et répondez aux questions posées en sélectionnant les choix que vous désirez. Lorsque vos choix sont faits, cliquez sur l'icône **Soumettre**.

Veuillez noter qu'il est possible de soumettre qu'une seule demande de modification. Lorsque votre demande sera soumise, un message et un numéro de confirmation apparaîtront à l'écran. Nous vous recommandons de conserver ce numéro de confirmation à vos dossiers car aucun courriel de confirmation ne vous sera transmis.

## Vous n'êtes pas inscrit au site ACCÈS | assurés?

Créez votre compte dès aujourd'hui en suivant les étapes 1 et 2 décrites ci-dessus. Par la suite, puisque vous êtes un nouvel utilisateur, cliquez sur *Inscrivez-vous* dans la section *Inscription* et suivez les étapes. N'oubliez pas d'entrer votre clé d'activation qui figure sur votre fiche personnalisée. Vous pourrez ensuite faire votre demande de modification en suivant les instructions décrites à l'étape 3.

Si vous n'êtes pas en mesure de faire votre demande de changement par le biais du site ACCÈS | assurés, nous vous invitons à communiquer avec le responsable des assurances chez votre employeur. Ce dernier vous fera compléter le formulaire approprié et nous soumettra votre demande de changement par voie électronique. **Veuillez noter que les demandes de modification effectuées entre le 16 et le 31 mars 2019 ne pourront être soumises par le biais du site ACCÈS | assurés. Pour toute demande de modification pendant cette période, veuillez communiquer avec votre employeur.** 

#### **Votre carte SSQ**

Les numéros de police et de certificat indiqués sur votre carte de paiement SSQ que vous détenez actuellement sont toujours valides. Ainsi, vous pouvez continuer de présenter cette carte à votre pharmacien et à votre dentiste. Afin d'obtenir un portrait de vos nouvelles protections en vigueur au 31 mars 2019, nous vous invitons à conserver la section prévue à cet effet sur la fiche personnalisée. Un nouveau certificat d'assurance vous sera transmis par la poste seulement si vous modifiez les protections qui vous ont été accordées par équivalence.

#### Si vous êtes invalide au 31 mars 2019

Des protections vous seront accordées par équivalence de la même façon que les personnes au travail. Vous devez faire votre demande de modification dans les délais prévus ci-dessus et celle-ci entrera en vigueur le 31 mars 2019. Les critères d'exonération des primes à votre régime s'appliqueront. Toutefois, si vous augmentez votre niveau de protection, le nouveau régime demandé entrera en vigueur à la date de votre retour au travail vous qualifiant ainsi pour une nouvelle période d'invalidité.

## Si vous êtes absent temporairement du travail au 31 mars 2019

Des protections vous seront également accordées par équivalence.

- Si vous aviez choisi de conserver le régime Santé II ou III pendant votre absence du travail, des protections similaires vous seront accordées au 31 mars 2019 et si vous désirez faire une demande de modification, vous devez le faire selon les délais prévus à cet effet.
- Si vous aviez choisi de conserver le régime Santé I seulement, celui-ci sera maintenu au 31 mars. **Vous ne pouvez pas modifier ce choix de protection tant que vous êtes absent du travail.** Vous pourrez adhérer aux protections de votre choix par le biais de votre employeur dans les 30 jours suivant la date de votre retour au travail.

## Inscrivez-vous à ACCÈS | assurés pour profiter de nos services électroniques!

Plus de 50 000 membres de la FSSS profitent déjà de nos services électroniques. Faites comme eux et découvrezen les avantages :



- Réclamez en ligne et bénéficiez d'un remboursement en moins de 48 heures<sup>1</sup>
- Effectuez des mises à jour de votre dossier
- Commandez un relevé pour fins d'impôt
- Simulez une réclamation afin de vérifier les frais admissibles pour certaines garanties... et plus encore!

## Vous possédez un appareil intelligent ou une tablette électronique?



- Téléchargez gratuitement l'application SSQ Services mobiles au ssq.ca/mobile
- Réclamez directement à partir de votre appareil électronique
- Consultez les derniers frais réclamés
- Ayez toujours sous la main votre carte d'assurance

### Plus de 95 % de nos clients sont satisfaits du site ACCÈS | assurés². Inscrivez-vous dès aujourd'hui!

- <sup>1</sup> Le remboursement en 48 heures est offert pour la majorité des soins couverts et pour les adhérents inscrits au dépôt direct.
- <sup>2</sup> Sondage effectué entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 30 novembre 2018 auprès de 19 588 clients de SSQ.



# Des questions?

Si vous ne pouvez trouver réponse à vos questions dans la documentation ci-jointe ou si vous avez besoin d'accompagnement sur le site **ACCÈS** | **assurés**, vous pouvez communiquer avec notre Service à la clientèle, **du lundi au vendredi, de 8h00 à 20h00. Lors de votre appel, ayez en main votre numéro de certificat.** 

1877651-8080